RÈGLEMENTS DU CHAMPIONNAT FÉMININ SENIOR À FOOTBALL RÉDUIT

ARTICLE 1

Ce championnat est ouvert à tous les clubs du District du Cher. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur sera prélevé sur le compte du club.

ARTICLE 2

L'organisation de ce championnat est confiée à la Commission Féminine. Celle-ci est chargée de l'organisation et de l'administration de celle-ci. Chaque début de saison, les modalités seront définies en fonction du nombre d'équipes engagées et dans l'intérêt du développement du football féminin.

La Commission Coupes et Championnats examinera toutes les réclamations relatives à ce championnat, y compris celles ayant trait aux règles du jeu.

ARTICLE 3

Les dates seront fixées par la Commission Féminine. Des matchs pourront avoir lieu, si nécessité absolue, pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 4

Les rencontres se dérouleront le dimanche à 13h00. Si toutefois l'équipe recevante avait des problèmes d'occupations de vestiaires quant à l'organisation de cette compétition et ceci essentiellement dû à une rencontre masculine devant se disputer à 15h00, la rencontre aurait lieu à 12h00 voir à 11h00 et ce sans l'accord de l'équipe visiteuse. L'information sera transmise à l'équipe visiteuse par le club recevant.

Le document officiel sera adressé comme il se doit au secrétariat dans le délai imparti.

Le temps de jeu sera de 2 fois 40' avec 2 pauses coaching de 2' à la moitié de chaque période.

L'utilisation de la FMI (feuille de match informatisée) sera de rigueur.

ARTICLE 5

Les joueuses devront être régulièrement qualifiées. Pourront également participer à ce championnat 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F sous réserve des conditions de l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF. Au cas où un club ne respecterait pas ce règlement, et même si des réserves sur ce fait ne sont pas émises, il sera battu par pénalité.

ARTICLE 6

Les rencontres se dérouleront sur un terrain de football d'une longueur de 50 à 75 mètres et d'une largeur de 40 à 55 mètres. Les buts seront de 6 mètres x 2,10 mètres (tolérance : 2 mètres). Le ballon utilisé est un ballon de taille 5. Le port des protèges tibias est obligatoire. La surface de réparation sera de 26 mètres x 13 mètres.

ARTICLE 7

Chaque équipe pourra faire participer 12 joueuses au cours de chaque rencontre (8 joueuses et 4 remplaçantes). Les remplaçantes peuvent entrer en cours de jeu à n'importe quel moment de la rencontre, à condition d'attendre un arrêt de jeu. La joueuse remplacée deviendra remplaçante et pourra de nouveau participer à la rencontre. Une équipe présentant moins de 6 joueuses sera déclarée forfait.

ARTICLE 8

La gardienne de but ne peut se saisir du ballon avec les mains, sur une passe du pied délibérée de sa partenaire. Elle peut s'emparer du ballon à la main, uniquement dans la zone de but de 26 mètres par 13 mètres. Les dégagements de volée ou de ½ volée sont strictement interdits.

ARTICLE 9

Le hors-jeu sera appliqué à la ligne médiane. Tous les coups francs sont directs et l'adversaire devra respecter une distance de 6 mètres. Le coup de pied de réparation est situé à 9 mètres de la ligne de but.

ARTICLE 10

Toutes joueuses ayant participées au championnat national ne peuvent participer à cette compétition.

Ne peuvent entrer en jeu au cours des 5 dernières rencontres de championnats départemental féminin, plus de 3 joueuses ayant effectivement jouées au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de championnat régional.

ARTICLE 11

L'arbitrage sera confié à l'équipe recevante. En tout état de cause, les personnes assurant l'arbitrage devront présenter obligatoirement leurs licences entièrement validées administrativement et médicalement avant chaque rencontre.

ARTICLE 12

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis pour décision au Comité Directeur du District du Cher.

Les présents Règlements annulent tous ceux parus antérieurement. (19/11/2026)